

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE

Bien vieillir dans
le Territoire de Belfort



L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière légale versée par le Conseil Départemental. Elle est allouée à toute personne, âgée de plus de 60 ans, se trouvant en perte d'autonomie.

Depuis de nombreuses années, le Département s'attache à apporter le meilleur service possible afin de les accompagner dans la dépendance et ainsi favoriser le projet de vie de chacun dans la dignité. Résolument impliqué dans les évolutions sociétales en matière de vieillissement et d'autonomie, le Département accompagne la volonté des aînés de rester le plus longtemps possible à leur domicile par une meilleure prise en charge financière, notamment pour les personnes aux revenus les plus modestes. En parallèle, la reconnaissance des aidants familiaux s'organise au travers du droit au répit, thématique sur laquelle le Département est également fortement mobilisé.

L'APA est versée aux associations prestataires d'aide à domicile. Le Conseil départemental est vigilant sur la qualité des prestations afin que les bénéficiaires aient l'assurance de pouvoir accéder à des services de qualité et de proximité au meilleur coût.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort améliore les conditions de vie des personnes âgées.

Florian Bouquet

Président du Département du Territoire de Belfort

Marie-Lise Lhomet

Conseillère déléguée, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées



L'APA, une aide pour vie

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans et se trouvant en situation de perte d'autonomie.

QU'EST-CE QUE LA PERTE D'AUTONOMIE ?

Une personne âgée en perte d'autonomie est une personne qui a besoin d'être aidée pour les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillement, repas...) ou qui requiert une surveillance particulière.

COMMENT EST-ELLE ÉVALUÉE ?

La perte d'autonomie est évaluée par un conseiller en gérontologie du Département selon une grille nationale (grille AGGIR) qui détermine des GIR ou Groupes iso-ressources.

Elle comporte six groupes qui vont des personnes les moins autonomes (GIR 1), aux personnes ayant conservé leur autonomie (GIR 6). Les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.



Veillir sereinement

QUEL EST LE MONTANT DE L'APA ?

L'attribution de l'APA est ouverte à tous. Son montant est calculé en fonction du degré d'autonomie, du plan d'aide et des ressources du demandeur. Son montant mensuel est plafonné selon le GIR.

QUELLES SONT LES DÉPENSES COUVERTES PAR L'APA ?

L'APA peut aider au financement d'aides humaines (aide à la toilette, aux repas, ménage...), de frais d'accueil temporaire en maison de retraite, d'accueil de jour en établissement ou d'accueil familial, d'aides techniques (téléalarme, matériel lié à la dépendance...), de petits équipements d'adaptation du logement.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Un dossier est à demander au service personnes âgées de la Maison de l'autonomie.

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT L'AIDE À DOMICILE

Recourir à un Service d'aide à domicile offre aux personnes dépendantes l'assurance de bénéficier d'une prise en charge à domicile de qualité.

Parce qu'il est important pour le Département de maintenir le bon niveau de ces prestations et de les rendre accessibles au plus grand nombre, le Département soutient la quasi majorité des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Le Département est vigilant à ce que les structures proposent :

- **Des interventions de qualité**

Les structures s'engagent à offrir des prestations de qualité réalisées par des personnels compétents et régulièrement formés, assurant une continuité des plans d'aide 7 jours sur 7, ainsi que des délais de réponse permettant de faire face aux situations urgentes.

- **Des tarifs accessibles et homogènes**

L'aide du Département permet de baisser ou maintenir les tarifs d'intervention; chaque personne âgée peut ainsi, quel que soit son niveau de ressources, opter librement pour le prestataire de son choix.



MAISON DE L'AUTONOMIE

Service des personnes âgées

Pôle de service des 4 As

Tour A • 3^e étage

Rue de l'As de carreau • 90 000 BELFORT

Tél. 0370 04 89 00

Ouverture du lundi au vendredi

de 8 h 45 à 12h et de 14h à 16 h 30

et par téléphone de 8 h 30 à 12h et de 14h à 17h

Plus d'infos sur www.territoiredebelfort.fr

Pour toutes questions sur l'évolution de l'APA
dans le Territoire de Belfort, contactez-le :

0370 04 89 00

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Hôtel du Département
6 place de la Révolution française
90 020 Belfort CEDEX

Tél. : 03 84 90 90 90
contact@territoiredebelfort.fr
www.territoiredebelfort.fr